



REGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

Préambule

Considérant que la formation au BAFA constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'accès à l'emploi, à un premier job et à la formation, la ville de Montigny-le-Bretonneux a souhaité proposer un dispositif d'accompagnement et de financement pour l'obtention du BAFA.

L'aide financière accordée par la ville correspond à la moitié du coût de la formation proposée à un tarif préférentiel pour la ville de Montigny-le-Bretonneux, soit **245 euros**.

Ainsi, les bénéficiaires du dispositif s'engagent à accepter les termes du présent règlement sans restriction.

Article 1 : Conditions d'admission

Est admis à faire acte de candidature, toute personne résidant sur la commune de Montigny-le-Bretonneux depuis au moins un an et âgée de 17 à 25 ans.

Article 2 : Présentation des dossiers

Toute demande doit faire l'objet d'un dossier comportant :

- les coordonnées précises du demandeur
- les pièces justificatives demandées (Justificatif de domicile et pièce d'identité)

Afin d'aider les demandeurs, un dossier type est à retirer auprès du Pôle Jeunesse de la Ville de Montigny-le-Bretonneux – 3 parvis des Sources – et à compléter.

Tout dossier retourné incomplet ne pourra être accepté. L'élaboration du dossier peut se faire avec l'aide de l'informateur Jeunesse du Pôle Jeunesse.

Article 3 : Modalités d'attribution de l'aide

Les dossiers éligibles au dispositif d'aide au BAFA seront présentés en Conseil Municipal pour délibération. Sur validation de celui-ci, une convention sera signée avec le bénéficiaire (et ses parents s'il est mineur). La responsable du Pôle Jeunesse informera le demandeur de l'attribution de la bourse une fois le conseil municipal passé.

Ce processus enclenchera le lancement du dispositif avec un accompagnement du Pôle Jeunesse pendant toute la durée de la formation.

Article 4 : Droits et obligations du jeune bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide au BAFA, devra réaliser une semaine de bénévolat (30 heures), en contrepartie de l'aide de la ville avant de pouvoir commencer son parcours de formation. Il devra donc se rendre disponible sur une semaine de son choix.

Il accédera ensuite, avec l'aide de l'informateur jeunesse, au calendrier régional des formations organisées par l'organisme partenaire agréé, AFOCAL Ile-de-France, proposant des sessions avec différentes dates et lieux de stage.

L'aide financière accordée par la ville correspond à la moitié du coût de la formation, soit **245 euros** (122.50 € pour la 1^e partie et 122.50 € pour la 3^e partie).

Le bénéficiaire ou sa famille devra régler l'autre moitié directement à l'organisme de formation partenaire lors de l'inscription à chaque session. Il pourra solliciter une aide financière de la CAF des Yvelines en complément (sur critères de ressources pour la 1^e partie et sans condition pour la 3^e).

Il réalisera son inscription aux deux sessions BAFA de son choix conjointement avec le Pôle Jeunesse et enverra son inscription tamponnée par la ville (pour bénéficier du tarif partenaire) et la moitié du paiement restant à sa charge. Seules les formations en externat seront accessibles.

Les bénéficiaires de l'aide au BAFA seront prioritaires pour réaliser leur stage pratique (2^e partie) dans les accueils de loisirs de la ville, dans la limite des places disponibles. Ils seront invités à transmettre leur demande de stage à la directrice du Pôle Jeunesse qui fera le lien avec le service Vie scolaire.

En contrepartie de l'octroi de l'aide financière de la ville, le bénéficiaire s'engage sans réserve à :

- réaliser sa formation intégralement dans un délai de 30 mois maximum
- réaliser 30h de contrepartie bénévole sur les structures du service Jeunesse et Vie des Quartiers proposant des animations pendant les vacances scolaires avant le démarrage de sa formation
- passer par le Pôle Jeunesse pour réaliser son inscription à la formation (toute démarche individuelle d'inscription engagerait le bénéficiaire à payer l'intégralité de sa formation et à un tarif non préférentiel) et à le tenir informé de l'avancée de son parcours.
- répondre aux sollicitations téléphoniques, écrites et par mails de la Ville de Montigny-le-Bretonneux
- témoigner de son expérience auprès d'autres jeunes si la ville le sollicite dans le cadre d'un événement sur les initiatives jeunes organisé par le Pôle Jeunesse

Le non-respect d'au moins un de ces engagements pourra faire l'objet d'un remboursement de l'aide octroyée par les contractants dans la limite des frais engagés par la ville et dont le montant maximum ne pourra excéder **245 €** (deux cents quarante-cinq euros).

Article 5 : Annulation

Si la réalisation du projet se trouve compromise ou annulée, le bénéficiaire s'engage à en avertir aussitôt la Ville de Montigny-le-Bretonneux par lettre recommandée avec accusé de réception. Les deux parties seront donc libérées de tout engagement l'une envers l'autre et l'aide attribuée devra donc être remboursée, y compris si des sommes ont dû être engagées par le bénéficiaire.

Les frais d'annulation éventuellement facturés par l'organisme de formation ne seront en aucun cas pris en charge par la Ville de Montigny-le-Bretonneux et resteront à la charge du bénéficiaire.

Article 6 : Attribution de juridiction

En cas de litige et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en référer aux tribunaux de Versailles.

Montigny-le-Bretonneux, le